

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2015

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra le **3 juin 2015, à 14h30**, au siège social situé 7 Place du Chancelier Adenauer à Paris 16^{ème}.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2014 ; approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 2° Affectation du résultat de l'exercice ;
- 3° Rapport spécial des Commissaires aux Comptes ; approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 4° Renouvellement du mandat de M. Jean-Luc Neez en qualité d'Administrateur ;
- 5° Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions Société de Tayninh dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- 6° Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez ci-joint les informations relatives à la tenue de l'Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 3 JUIN 2015**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte notamment de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice 2014 et soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- l'affectation du résultat ;
- les conventions et engagements réglementés ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Neez ;
- l'autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions de ses propres titres par la Société ;
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A/ EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Aucune opération d'investissement n'ayant pu être réalisée durant l'exercice 2014, la Société demeure sans activité opérationnelle et se limite exclusivement à la gestion de sa trésorerie disponible, placée dans le cadre d'une convention de trésorerie signée avec Unibail-Rodamco SE.

Le résultat net de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élève à (30 295) €.

Le Document de Référence intégrant le rapport financier annuel a été déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2015.

Il est précisé que la Société a opté le 25 avril 2014 pour le régime des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées («SIIC») institué par la Loi de finances pour 2003 (article 208 C du Code général des impôts) en sa qualité de filiale détenue à au moins 95% par une SIIC. Au 31 décembre 2014, la Société n'ayant pas investi et commencé son activité de foncière, le régime SIIC n'a pas eu vocation à s'appliquer.

B/ ANALYSE COMMENTEE DES RESOLUTIONS

Afin de vous permettre d'émettre votre vote en toute connaissance, votre Conseil d'Administration tient à vous préciser la portée des résolutions soumises à votre approbation. Cette analyse étant avant tout informative et pédagogique, vous êtes invités à prendre connaissance du texte intégral de chacune des résolutions.

• **Résolutions n° 1 : Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

La résolution n°1 a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice 2014.

- **Résolutions n° 2 : Affectation du résultat au titre de l'exercice 2014**

La résolution n°2 a pour objet de vous proposer d'affecter en report à nouveau, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui s'élève à (30 295) €.

- **Résolutions n° 3 : Conventions et engagements réglementés**

La résolution n°3 est relative à l'approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce qui imposent de porter à la connaissance des actionnaires les conventions et engagement intervenus entre sociétés ayant des dirigeants communs ou entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ne fait état d'aucune convention réglementée conclue au cours de l'exercice écoulé, ou au cours d'un exercice antérieur et qui se serait poursuivie.

- **Résolution n° 4 : Renouvellement du mandat de M. Jean-Luc Neez en qualité d'Administrateur**

La résolution n°4 vous invite à renouveler le mandat d'Administrateur de M. Jean-Luc Neez pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- **Résolution n°5 : Programme de rachat d'actions**

Il vous est demandé de reconduire les possibilités offertes par l'article L. 225-209 du Code de Commerce aux sociétés cotées d'acquérir (sauf en période d'offre publique) une fraction de leurs propres actions, celles-ci pouvant ensuite être conservées, cédées, apportées ou annulées, en fonction des objectifs poursuivis par la société.

Cette autorisation serait donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, en remplacement de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale le 3 juin 2014 dans sa 5^{ème} résolution.

La mise en œuvre de l'autorisation ne pourrait porter sur plus de 10% du capital, ni excéder un montant maximal de 990 000 euros.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action de 1,65 €, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3 € hors frais.

Au 31 décembre 2014, votre Société ne détenait aucune action propre.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée dans la résolution ci-dessus, le Conseil d'Administration aura l'obligation de rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée dans cette résolution.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter favorablement les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2015

PREMIERE RESOLUTION

Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2014 ; approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2014, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de 30 295 €.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration et après prise en compte du report à nouveau négatif de 595 788 €, d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comme suit :

Résultat de l'exercice	(30 295) €
Report à nouveau antérieur	(595 788) €
Nouveau report à nouveau	(626 083) €

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes ; approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Jean-Luc Neez en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le

mandat de membre du Conseil d'Administration de M. Jean-Luc Neez arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions Société de Tayninh dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

- Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale ;
 - de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
 - de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L. 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

- Fixe le prix maximum d'achat par action à 3 euros (hors frais), sur la base d'une valeur nominale de l'action de 1,65 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

 - le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale; et
 - le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique intégralement réglée en numéraire visant les titres de la société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 990 000 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INFORMATIONS	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	15 078 462	15 078 462	15 078 462	15 078 462	15 078 462
Nombre des actions émises	9 138 462	9 138 462	9 138 462	9 138 462	9 138 462
Chiffre d'affaires H.T.	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	23 045	107 528	(3 698)	(27 181)	(30 295)
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	23 045	107 528	(3 698)	(27 181)	(30 295)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
II - Résultats par action					
Résultats après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	0	0,01	0	0	0
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	0	0,01	0	0	0
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
III - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	0	0	0	0	0

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

1/ En assistant personnellement à l'assemblée

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée Générale, il est recommandé de demander préalablement l'établissement d'une carte d'admission.

- **Si vous détenez des actions nominatives** : il vous suffit de transmettre, à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9, le pouvoir joint après avoir coché la case A, daté et signé et en l'insérant dans l'enveloppe préaffranchie jointe à la convocation.
- **Si vous détenez des actions au porteur** : votre demande de carte est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

2/ En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** » puis datez et signez au bas du formulaire.

3/ En donnant pouvoir à une personne dénommée

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case précédant "**Je donne pouvoir à**" et indiquer le nom et prénom du mandataire qui vous représentera, puis datez et signez au bas du formulaire.

4/ En votant par correspondance

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case précédant "**Je vote par correspondance**" et :

- Si vous voulez voter « **pour** » sur une ou plusieurs résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'Administration, vous devez ne rien noircir, datez et signez le formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter « **contre** » ou vous « **abstenir** » sur une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes, puis datez et signez dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez cocher les cases correspondantes à votre choix « **Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale** », « **Je m'abstiens** », « **Je donne pouvoir à ...** ».

Les formulaires de vote par correspondance des propriétaires d'actions au porteur doivent être accompagnés d'une attestation de participation¹ établie par l'intermédiaire auprès duquel les actions sont inscrites en compte.

L'absence d'indication de vote pour une résolution ainsi que l'abstention, sont considérées comme des votes négatifs. (Article L. 225-107 du Code de Commerce).

Dans tous les cas, retourner le plus tôt possible les documents dûment remplis,

Si vous détenez des actions nominatives, vous les adressez à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9 ;

Si vous détenez des actions au porteur, vous les adressez à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

¹ A compter de la délivrance de cette attestation, l'actionnaire ne peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R. 225-85 du Code de commerce).

Participer à l'Assemblée

➤ Cocher la case A

Voter par correspondance

➤ Noircir la case

➤ Pour les projets proposés ou agréés : noircir les cases qui ne recueillent pas votre adhésion

➤ Pour les projets non agréés : noircir les cases qui correspondent à votre choix

➤ Pour les amendements ou résolutions nouvelles : noircir les cases qui correspondent à votre choix

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form**
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Donner pouvoir au président

➤ Noircir la case

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

									Oui / Yes	Non/No			Oui / Yes	Non/No
									Yes	Abst/Abs			Yes	Abst/Abs
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Donner pouvoir à une personne dénommée

➤ Noircir la case et renseigner le nom du mandataire

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank

à la société / to the company

Date & Signature

Dans tous les cas
 ➤ Dater et signer

CONDITIONS A REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Propriétaire d'actions inscrites au nominatif :

Vous devez, 2 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée et jusqu'à l'issue de celle-ci, être inscrits en compte auprès du Service Titres de CACEIS (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les nominatifs administrés).

Par ailleurs, quel que soit le mode de participation choisi², vous devez transmettre à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9, le pouvoir dûment complété ou le vote par correspondance, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie qui est jointe à la convocation.

Propriétaire d'actions au porteur :

Quel que soit le mode de participation choisi³, vous devez, impérativement et au plus tard 2 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée, donner vos instructions à votre intermédiaire financier, qui les adressera à CACEIS, accompagnées d'une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire. La position de votre compte titres Société de Tayninh sera, en tout état de cause, confirmé à CACEIS 2 jours ouvrés avant l'Assemblée.

Précision : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à 2 jours ouvrés avant l'Assemblée) votre intermédiaire signalera cette cession à CACEIS Corporate Trust qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9
Téléphone : 01.57.78.32.32 - Fax : 01.49.08.05.82
ct-assemblees@caceis.com

Société de Tayninh
Service des Relations Investisseurs
7, place du chancelier Adenauer - 75016 Paris
Téléphone : +33 (0)1 53 43 73 13
www.tayninh.fr

² Assister personnellement à l'Assemblée, donner pouvoir au Président, donner pouvoir à une personne dénommée ou voter par correspondance.

³ Ibidem

Demande d'envoi de documents et renseignements
(art. R. 225-81 du Code de Commerce)

Je soussigné(e),

Nom.....

Prénom(s)

Adresse.....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 3 juin 2015,
tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce.

A....., le

Nota : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires.